



Assemblée générale

UN LIBRARY
1991
UNISA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/57
30 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-septième session

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 26 décembre 1991, adressé au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre datée du 12 décembre 1991, adressée au Président du Conseil des ministres des affaires étrangères des Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. H. D. Genscher, par le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, M. Anatoly M. Zlenko (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Guennadi I. OUDOVENKO

ANNEXE

Lettre datée du 12 décembre 1991, adressée au Président du Conseil des ministres des affaires étrangères des Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe par le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de président du Conseil des ministres des affaires étrangères des Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, que l'Ukraine a décidé d'adhérer à l'Acte final, signé à Helsinki en 1975, et de devenir directement partie à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

En appelant votre attention sur cette décision, je tiens à faire observer qu'elle a été prise conformément aux recommandations finales des consultations d'Helsinki, notamment aux paragraphes 54 et 65 de ces recommandations, qui stipulent que tous les Etats d'Europe, les Etats-Unis et le Canada peuvent devenir parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et qu'ils le feront en tant qu'Etats indépendants et souverains, dans des conditions de pleine égalité.

Le référendum qui a eu lieu en Ukraine le 1er décembre 1991 a confirmé l'Acte proclamant l'indépendance de l'Ukraine, ce qui prouve avec force la volonté du peuple de l'Ukraine souveraine d'avoir son propre Etat indépendant. Si le processus de la CSCE doit unir plus avant tous les Etats européens autour de principes communs et d'actions communes, il importe que l'Ukraine y soit directement partie.

L'Ukraine a maintes fois soulevé la question de la possibilité de sa participation directe à la CSCE. Cette question a été soulevée en particulier par le Président de la Verkhovna Rada d'Ukraine dans son message aux participants au Sommet européen de Paris, en novembre 1990.

Le 5 décembre 1991, dans son message aux parlements et aux peuples du monde, la Verkhovna Rada d'Ukraine a souligné que l'Ukraine était prête à adhérer à l'Acte final d'Helsinki, à la Charte de Paris et aux autres documents de la CSCE. Elle a engagé les parlements et les gouvernements des Etats parties à la CSCE à appuyer la décision de l'Ukraine de devenir directement partie à part entière du processus européen.

L'Ukraine partage et approuve les buts et les principes des documents essentiels de la CSCE et fera tout son possible pour les respecter, mettant à profit sa longue expérience d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre d'autres organisations internationales.

L'Etat ukrainien considère que son insertion dans le processus de la CSCE aiderait à renforcer de façon fiable sa sécurité internationale, qui est indissolublement liée à la mise en place d'un système de sécurité collective en Europe. La participation active de l'Ukraine à la coopération européenne dans tous les domaines créerait des conditions favorables à la solution de ses

problèmes économiques et à l'édification d'une société basée sur les principes de la démocratie pluraliste, respectant pleinement la primauté du droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que les droits des minorités nationales.

En même temps, l'édification d'une Europe unie, pacifique et prospère exige indubitablement la participation directe d'un Etat européen aussi vaste que l'Ukraine, qui est disposé à assumer toutes les obligations et responsabilités découlant de son association au processus de la CSCE. Ainsi qu'il ressort de la déclaration de la Verkhovna Rada en date du 22 novembre 1991 au sujet du Traité sur les forces armées classiques en Europe, l'Ukraine, en tant que l'un des successeurs de l'ancienne URSS, estime qu'il est de son devoir d'appliquer des dispositions du Traité à toutes les forces armées se trouvant sur son territoire. L'Ukraine déclare que le Traité s'applique à ces forces armées et considère que sa participation directe à la CSCE est une condition importante à l'accomplissement effectif de ses obligations découlant des dispositions du Traité.

L'Ukraine s'en tient rigoureusement à sa propre décision de devenir une puissance non nucléaire. Ce n'est que provisoirement que les armes nucléaires, qui continuent d'être placées sous un commandement central unique, sont déployées sur son territoire. L'Ukraine poursuivra vigoureusement sa politique ayant pour but la destruction de la totalité de ces armes et de leurs composants dans les meilleurs délais et l'adhésion, aussitôt que possible, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que puissance non nucléaire.

Je suis certain, Monsieur le Président, que vous considérerez avec compréhension la décision de l'Ukraine de devenir directement partie au processus de la CSCE et que vous ferez le nécessaire pour que la possibilité lui soit donnée de prendre sa place parmi les Etats parties à la CSCE lors de la prochaine réunion du Conseil, les 30 et 31 janvier 1992 à Prague.

Je reste à votre entière disposition pour un échange de vues sur les questions exposées ci-dessus le cas échéant.

Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de porter la teneur de la présente lettre à l'attention des représentants des Etats parties au Conseil de la CSCE.

Le Ministre des affaires étrangères
de l'Ukraine

(Signé) Anatoly M. ZLENKO
